

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(14^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du vendredi 11 octobre 1985

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE

1. **Nomination dans des organismes extraparlamentaires** (p. 2697).

2. **Questions orales sans débat** (p. 2697).

AVION DE COMBAT FUTUR
(*Question de M. Debré*) (p. 2697)

MM. Debré, Quilès, ministre de la défense.

FRAIS D'AIDE MENAGERE EN ALSACE-MOSELLE
(*Question de M. Durr*) (p. 2967)

MM. Durr, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE
(*Question de M. Alain Vivien*) (p. 2970)

MM. Alain Vivien ; Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

SOCIETE NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE
(*Question de M. Lajoinie*) (p. 2972)

MM. Lajoinie, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

INCENDIES DE FORETS
(*Question de M. Tournaud*) (p. 2973)

MM. Tourné, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

3. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 2975).

4. **Ordre du jour** (p. 2975).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,

vice-président

La séance est ouverte à onze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATIONS DANS DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée de la nomination de MM. François Massot à la commission nationale de l'informatique et des libertés, Philippe Sanmarco à la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et Yves Tavernier au conseil national de l'information statistique.

2

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

AVION DE COMBAT FUTUR

M. le président. M. Debré a présenté une question, n° 888, ainsi rédigée :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre de la défense s'il est possible de connaître ses intentions quant à la mise en fabrication de l'avion de combat futur.

La parole est à M. Debré, pour exposer sa question.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre de la défense, vous n'occupez pas encore le poste qui est aujourd'hui le vôtre lorsque j'ai posé une première question sur cet avion de combat dit européen.

Nous avons poursuivi alors deux chimères.

La première chimère, c'est celle qui nous vient de l'idéologie européenne, qui est souvent un mal pernicieux. Cette idéologie fait dire non seulement que l'Europe, diplomatiquement, pourrait parler d'une seule voix, mais aussi que, militairement, par exemple, elle pourrait disposer d'un seul type d'avion. C'est une erreur profonde. L'Europe, par définition, est composée d'Etats et de nations dont les intérêts sont variés, intérêts politiques aussi bien qu'industriels, pour la raison d'ailleurs très profonde que leur situation stratégique n'est pas la même. L'Europe, qui voudrait parler d'une seule voix, se condamne au silence ; l'Europe qui veut un seul avion de combat débouche sur le néant.

On peut se le demander, si, par une hypothèse bien théorique, il y avait un pouvoir politique européen, y aurait-il un seul type d'avion de combat. La réponse est négative. La réalité européenne est une réalité trop diverse pour cela à tous égards.

La deuxième chimère est la suivante : monsieur le ministre, la coopération en matière d'armement, lorsqu'on cherche à l'étendre à un trop grand nombre de pays, ne conduit qu'à

une impasse. Non seulement chaque grand pays a ses intérêts propres, mais chaque grand pays a son industrie et ses besoins particuliers. Elargir à l'extrême le cercle des coopérants, c'est se vouer à l'échec.

La coopération à deux est possible, éventuellement avec un troisième s'il accepte, pour l'essentiel, la règle fixée par les deux autres. A deux, il peut y avoir encore adaptation des intérêts, des besoins et des industries. Au-delà, on ne peut réussir, et je ne connais pas d'exception à cette règle.

Comment se fait-il, monsieur le ministre, que l'expérience des trente dernières années n'ait pas été retenue et qu'on ait recherché, pendant des mois, un type d'avion unique ?

Nous avons des exemples réussis de coopération - le Transall et l'Alpha-Jet avec l'Allemagne, le Jaguar avec la Grande-Bretagne - mais aucune coopération à trois grandes puissances n'a abouti à de bons résultats, en tout cas à de bons résultats pour la France.

C'est faute d'une connaissance de ces expériences, faute aussi d'un raisonnement sage que nous nous sommes lancés pendant des mois dans une opération diplomatique qui ne pouvait être qu'un échec. Cet échec a été éclatant et amer.

Comment pouvait-on imaginer que les spécificités d'un avion fussent les mêmes pour tant de pays ? Comment pouvait-on imaginer faire accepter par tous les pays notre industrie de cellules et notre industrie de moteurs ?

Nous nous retrouvons donc seuls, alors que notre aviation a un besoin urgent d'un avion de combat futur. Il n'est que temps de se décider.

Je souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement.

M. André Durr. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Paul Quilès, ministre de la défense. Monsieur le Premier ministre, je vous remercie de me poser cette question qui témoigne de l'intérêt que vous portez à l'aéronautique française. Déjà, le 7 juin dernier, dans une question orale à mon prédécesseur, vous faisiez part de vos commentaires, voire de vos réserves, sur le projet de coopération à cinq pays - la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne - pour le développement d'un avion de combat futur destiné à équiper nos forces aériennes dans les années 1995.

Vous aviez alors tenu à souligner que l'avion de combat futur, s'il devait répondre à une exigence stratégique précise pour notre armée de l'air, était une nécessité pour notre industrie et notamment celle des moteurs. Mon prédécesseur vous avait répondu en particulier qu'au cœur des négociations se trouvait en effet l'avenir de nos industries aéronautiques au cours des deux prochaines décennies et que la France ne saurait s'engager dans la coopération si les intérêts fondamentaux de son industrie n'étaient pas préservés.

Je tiens à rappeler que notre armée de l'air doit pouvoir au remplacement à partir de 1995 des Jaguar et des Mirage III qui atteindront plus de vingt années de service à cette époque. Quant à la marine nationale, elle devra elle aussi procéder à la même époque à l'admission au service de notre premier porte-avions à propulsion nucléaire et au remplacement des avions de défense aérienne Crusader et des avions de reconnaissance Etendard IV P. Le besoin de l'armée de l'air est d'environ 250 appareils et celui de la marine nationale de 86 appareils. Vous admettez qu'il serait peu rationnel d'envisager le développement pour cette dernière d'un avion spécifique.

Nous avons examiné avec nos partenaires la possibilité de satisfaire les besoins des cinq pays par un avion de combat unique. Comme vous le savez, les discussions n'ont pas permis d'aboutir à un accord sur des caractéristiques communes aux cinq pays. La Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ont décidé, le 1^{er} août dernier, d'entreprendre immédiatement le développement d'un avion de défense et d'interception aériennes, mission qui sera assurée en France, jusqu'en 2005 environ, par des Mirage 2000 DA.

L'Espagne les a rejoints depuis, ce qui prouve, soit dit en passant, que si nous n'avons pas réussi à nous entendre avec les quatre autres pays, ceux-ci semblent souhaiter en tout cas y arriver. Sagitt-il de chimères ? L'avenir nous le dira.

Ainsi que l'a déclaré le Premier ministre le 13 septembre 1985, lors de sa conférence annuelle de politique de défense, devant l'institut des hautes études de défense nationale, la France a décidé de poursuivre le développement d'un avion correspondant à ses besoins opérationnels et se fondant sur son savoir faire industriel et commercial.

Il sera donc différent de l'intercepteur sur lequel les quatre pays, avec qui nous discutons, vont coopérer. Mais des voies restent encore ouvertes pour une production aéronautique coordonnée.

Cela signifie que nous poursuivrons le programme d'avion de combat expérimental ACX, dit encore Rafale, qui comme, vous le savez, et j'insiste sur ce point qui est parfois insuffisamment souligné, est un avion de démonstration. Il est destiné à valider de nouvelles technologies et méthodes de conception d'aéronef ainsi qu'à vérifier par des essais en vol les gains de performances espérés.

Ce programme, qui a été lancé en 1983, doit être marqué par un premier vol peu avant l'été 1986 et se poursuivre jusqu'au milieu de 1987. Parallèlement, la S.N.E.C.M.A. poursuit le développement du moteur M 88, puisque, je le précise, le Rafale ne sera pas équipé d'un moteur français, mais d'un moteur américain, et l'importance stratégique, tant au plan opérationnel qu'au plan industriel, de cette opération doit être soulignée.

L'avion de combat futur à propos duquel vous m'interrogez, monsieur le Premier ministre, fera l'objet d'une définition précise prochainement.

Je prendrai à cette fin les décisions nécessaires dès que je connaîtrai les conclusions des études conjointes menées par la délégation générale pour l'armement et les états majors de l'air et la marine.

Pour son développement, il faudra bien entendu tenir compte du résultat des expériences qui seront menées sur le laboratoire volant qu'est l'avion de combat expérimental, dénommé Rafale.

En ce qui concerne le programme d'avion de combat futur, je peux vous indiquer que les mises en fabrication du premier prototype et de l'avion de série devront intervenir respectivement huit ans et quatre ans avant l'entrée en service du premier appareil.

Je ne voudrais pas clore mon intervention sans rappeler la position de la France en matière de coopération dans le domaine aéronautique militaire, puisque vous avez également abordé ce point, monsieur le Premier ministre.

La coopération dans ce domaine est un projet fondamental pour la sécurité et la défense de l'Europe comme pour son avenir technologique et industriel, face à la concurrence mondiale. Aucun industriel, quels que soient ses succès actuels, ne peut être sûr d'y résister durablement en restant seul.

Les négociations ont fait apparaître les difficultés d'une coopération internationale rassemblant un trop grand nombre de participants sur un projet unique d'avion de combat. L'Europe de l'aéronautique militaire ne peut se réaliser que par la reconnaissance de la complémentarité des besoins opérationnels de chacun et de la nécessité de projets différents d'avion de combat. C'est en tout cas ce qu'ont fait clairement apparaître la négociation et la discussion avec nos partenaires.

La France souhaite s'équiper d'un avion léger d'appui au sol, offrant une certaine polyvalence.

Cet avion correspond à un besoin à moyen terme pour notre pays et certains autres pays européens. Il correspond également, j'en suis convaincu, à un besoin important à plus

long terme pour l'ensemble de l'Europe. Mais les besoins de l'Europe ne se limitent pas à ces deux seuls types d'appareils.

Les forces aériennes européennes sont équipées, en plus des avions de combat haut de gamme, d'avions légers monomoteurs ayant des missions de chasse, d'appui et d'entraînement et d'avions de transport.

Un développement concerté des appareils destinés à les remplacer constituerait une avancée considérable, mais cela suppose une politique aéronautique commune.

L'Europe se devrait donc, et c'est ce que souhaite le gouvernement français, de dresser un examen rigoureux de ses besoins pour éviter le développement d'appareils trop voisins et donc concurrents, et pour favoriser le lancement de coopérations entre partenaires intéressés au développement d'un même appareil.

Elle devrait s'attacher à poser les fondations de l'Europe aéronautique d'après-demain.

A cet effet, il faudra lancer les programmes d'études et de recherches à long terme qui faciliteront un rapprochement des équipes d'ingénieurs et permettront l'harmonisation industrielle, sans laquelle la coopération serait un vain mot.

Telles sont, monsieur le Premier ministre, les précisions que j'étais en mesure d'apporter aujourd'hui en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Votre réponse, monsieur le ministre, est satisfaisante sur un point essentiel, imprécise sur le reste.

Sans doute suis-je très soucieux du maintien et du développement de l'industrie française aéronautique et, en particulier, d'une industrie française des moteurs, que l'Etat a pris en charge de développer et qui correspond à une exigence fondamentale.

Mais ne vous y trompez pas - et je crois que vous ne vous y trompez pas - l'essentiel ce sont nos exigences militaires et stratégiques. C'est sur ce point que la coopération est à la fois utile et dangereuse. Elle est utile, car il est bon, en effet, qu'avec certains de nos partenaires nous puissions envisager des programmes plus vastes que les programmes nationaux. Mais elle est dangereuse dans la mesure où elle pourrait aboutir à sacrifier nos exigences stratégiques à des préoccupations politiques ou diplomatiques.

J'ai évoqué tout à l'heure le Transall, le Jaguar et l'Alpha-Jet. Ce sont des exemples réussis, mais dans un de ces cas au moins, nous avons sacrifié d'une manière excessive à la coopération. Sur ce point, je souhaite que l'interprétation de ma question soit claire : il faut absolument définir ce que nous voulons, et fonder une coopération sur notre volonté. Il ne faut pas chercher d'abord une coopération et, ensuite, essayer d'en tirer les conséquences ; il convient d'abord de savoir ce qui est utile pour notre armée de l'air, pour notre défense, pour l'avenir de notre défense nationale et, ensuite seulement, de chercher si la coopération industrielle avec des partenaires peut nous aider. C'est cette démarche que je souhaite, et non la démarche inverse dont j'avais craint qu'elle fût à l'origine une idéologie européenne.

Pour aboutir à un avion qui plaise à tout le monde, nous aurions sacrifié non seulement notre industrie, mais aussi nos exigences stratégiques.

Je veux retenir de votre réponse, monsieur le ministre, que vous donnez bien la priorité aux exigences stratégiques de la défense française. La coopération vient après. Toute souhaitable qu'elle soit, elle n'est que le complément d'une priorité qui est notre effort national.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. le ministre de la défense. Monsieur le Premier ministre, il n'y a aucune ambiguïté quant aux objectifs du gouvernement français en matière de défense nationale, et singulièrement en matière de développement de ce futur avion. Si la négociation à cinq n'a pas abouti, c'est peut-être précisément parce que nous n'avons pas voulu que nos intérêts en matière d'objectifs de défense et de développement industriel soient compromis. Cela ne met pas en cause notre volonté de coopération européenne. Vous avez vous-même rappelé tout à l'heure, monsieur le Premier ministre,

que vous avez participé au développement de programmes conjoints, concernant aussi bien l'Alpha-Jet que les missiles ou les hélicoptères avec la Grande-Bretagne. Eh bien ! nous aussi, nous souhaitons aujourd'hui, et nul ne nous le reprochera je pense, que certaines coopérations puissent se développer.

Je ne veux pas citer des chiffres que vous connaissez certainement, monsieur le Premier ministre, mais je puis affirmer que nous avons maintenu notre effort de développement de l'avion expérimental pour lequel l'Etat a investi 1,5 milliard de francs. Cet avion sera, je le rappelle, un laboratoire volant qui nous permettra, précisément, de mieux développer ce futur avion de combat, l'ACT, et de bénéficier des principaux acquis de la technologie française.

Je vous le confirme, monsieur le Premier ministre : la coopération, parce que coopération il doit y avoir pour des raisons de concurrence internationale évidentes, ne sacrifiera ni nos objectifs militaires ni les intérêts de notre industrie.

M. Michel Debré. Très bien !

FRAIS D'AIDE MENAGERE EN ALSACE-MOSELLE

M. le président. M. Durr a présenté une question, n° 889, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur le relèvement de la participation des personnes âgées aux frais d'aide ménagère, intervenu le 1^{er} janvier 1985, qui a plus particulièrement touché les retraités alsaciens et mosellans dans la mesure où aux effets du barème d'austérité imposé par la caisse nationale d'assurance vieillesse, s'ajoutait, pour eux, le désengagement du régime local. Ainsi, par exemple, la participation passait dans la tranche 5 de 14,21 francs à 27 francs. La revalorisation des ressources n'ayant pas suivi la même progression, de nombreux bénéficiaires se voient obligés de réduire l'amplitude de ce service, ce qui, dans bien des cas, est préjudiciable à leur état de santé et les contraint rapidement à demander le placement en section de cure médicale, voire en long séjour gériatrique, structure dont la capacité d'accueil est notoirement insuffisante dans le Bas-Rhin. Pour certains, le recours à l'hospitalisation est inévitable avec les conséquences financières qui en découlent pour l'assurance maladie. L'association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées a d'ores et déjà enregistré une baisse de 2,4 p. 100 du nombre global d'heures effectuées. Si la tendance n'est pas renversée, elle se verra sans doute obligée de supprimer des emplois d'aide ménagère. Par ailleurs, le travail au noir risque de devenir courant. Pour pallier les conséquences négatives du relèvement massif de la participation, le conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg a décidé, à l'unanimité, de procéder à un ajustement du barème d'intervention, sans dépasser les limites de l'enveloppe qui lui est allouée. Sa décision a été rejetée par la tutelle qui exige l'alignement sur le barème national. Cette exigence est en contradiction avec la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Elle est en contradiction, en outre, avec la promesse d'augmenter les pouvoirs des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, promesse faite par le précédent ministre des affaires sociales lors de l'installation du conseil d'administration de la C.N.A.V. Et elle est en contradiction, également, avec la politique de décentralisation à laquelle est opposé, en cette matière précise, un centralisme absolu. N'est-ce pas avilir les conseils d'administration des caisses régionales que de les ravalier au rang de chambres d'enregistrement des décisions ministérielles ? En conséquence, le Gouvernement entend-il maintenir l'interdiction faite à la caisse de Strasbourg de tenir compte de la spécificité régionale et s'il persiste à refuser à cette caisse l'application, dans les limites de sa dotation, d'un barème d'intervention adapté à cette spécificité, le même qui a par ailleurs reçu, répétons-le, l'assentiment unanime de son conseil d'administration. »

La parole est à M. Durr pour exposer sa question.

M. André Durr. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, j'appelle votre attention sur le relèvement de la participation des personnes âgées aux frais d'aide ménagère, intervenu le 1^{er} janvier 1985, qui a plus particulièrement touché

les retraités alsaciens et mosellans dans la mesure où, aux effets du barème d'austérité imposé par la caisse nationale d'assurance vieillesse, s'ajoutait, pour eux, le désengagement du régime local.

Ainsi, la participation passait dans la tranche 5 de 14,21 francs à 27 francs. La revalorisation des ressources n'ayant pas suivi la même progression, de nombreux bénéficiaires se voient obligés de réduire l'amplitude de ce service, ce qui, dans bien des cas, est préjudiciable à leur état de santé et les contraint rapidement à demander le placement en section de cure médicale, voire en long séjour gériatrique, structure dont la capacité d'accueil est notoirement insuffisante dans le Bas-Rhin comme j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler dans cette enceinte.

Pour certains, le recours à l'hospitalisation est inévitable avec les conséquences financières qui en découlent pour l'assurance maladie. L'association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées a d'ores et déjà enregistré une baisse de 2,4 p. 100 du nombre global d'heures effectuées. Si la tendance n'est pas renversée, elle se verra sans doute obligée de supprimer des emplois d'aide ménagère. Par ailleurs, le travail au noir risque de devenir courant.

Pour pallier les conséquences négatives du relèvement massif de la participation, le conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg a décidé, à l'unanimité, de procéder à un ajustement du barème d'intervention, sans dépasser les limites de l'enveloppe qui lui est allouée. Sa décision a été rejetée par la tutelle, qui exige l'alignement sur le barème national. Cette exigence est en contradiction avec la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Elle est en contradiction, en outre, avec la promesse d'augmenter les pouvoirs des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, promesse faite par le précédent ministre des affaires sociales lors de l'installation du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse. Elle est également en contradiction avec la politique de décentralisation, à laquelle est opposée, en cette matière précise, un centralisme absolu. N'est-ce pas avilir les conseils d'administration des caisses régionales que de les ravalier au rang de chambres d'enregistrement des décisions ministérielles ?

En conséquence, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, si le Gouvernement entend maintenir l'interdiction faite à la caisse de Strasbourg de tenir compte de la spécificité régionale et s'il persiste à refuser à cette caisse l'application, dans les limites de sa dotation, d'un barème d'intervention adapté à cette spécificité, barème qui a par ailleurs reçu, répétons-le, l'assentiment unanime de son conseil d'administration.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Comme vous le savez, monsieur le député, la prestation d'aide ménagère a connu ces dernières années un très fort développement. Je citerai à ce sujet quelques chiffres.

Entre 1981 et 1984, les crédits consacrés à cette forme d'aide par la seule caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés du régime général sont passés de 760 millions de francs en 1981 à 1 342 millions de francs en 1984. Et je me permets de vous rappeler que les prises en charge sont passées de 25,3 millions à plus de 28 millions d'heures de 1981 à 1984.

S'agissant de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, sa dotation globale pour ses actions individuelles est passée de 69,3 millions de francs en 1984 à 72,5 millions de francs en 1985.

Cependant, la nécessité de promouvoir cette prestation ne peut, bien évidemment, conduire à excéder les disponibilités de la sécurité sociale. Aussi la caisse nationale a-t-elle été contrainte de préconiser des mesures de maîtrise de la dépense, notamment par la mise en œuvre de mesures destinées à obtenir une plus grande efficacité des sommes consacrées à cette forme d'aide, par un redéploiement des heures attribuées vers les besoins effectivement prioritaires et par un aménagement des taux de participation laissés à la charge des bénéficiaires.

Lors de la séance du 6 décembre 1984, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés a adopté un barème de participation des

bénéficiaires à l'aide ménagère, qu'il a communiqué aux caisses régionales d'assurance maladie. Par rapport à celui adopté pour l'année 1984, ce barème comporte une majoration des tranches de ressources tenant compte de la revalorisation réelle des pensions, les tranches étant ramenées de six à cinq. La participation des bénéficiaires de la première tranche a été portée de trois francs à quatre francs cinquante, ce qui devrait permettre d'assurer une cohérence avec la participation demandée par ailleurs aux bénéficiaires de l'aide sociale dans les départements, les autres tranches étant réévaluées en fonction de l'écart existant entre elles.

Lors de sa réunion du 22 avril 1985, le conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg a proposé un nouveau barème d'intervention applicable à compter du 1^{er} juin 1985. Ce barème instaurait une sixième tranche de ressources, minorait la participation des assurés à compter de la deuxième tranche et diminuait de façon sensible leur participation pour les trois dernières tranches. En outre, des mesures plus favorables étaient octroyées aux personnes relevant du barème dit déplafonné.

Le 6 juin 1985, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales a notifié la suspension - en application de l'article L. 171, troisième alinéa, du code de la sécurité sociale - de cette décision, car elle était de nature à compromettre l'équilibre financier des fonds relevant de l'assurance vieillesse. Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, saisi en application de l'article L. 171 du code de la sécurité sociale, a également infirmé, lors de sa séance du 5 septembre dernier, la décision de la caisse régionale de Strasbourg et s'est prononcé en faveur du barème qu'il avait adopté le 6 décembre 1984.

Dans cette affaire, il y a lieu de considérer que les dispositions à mettre en œuvre pour assurer une gestion cohérente et équilibrer les dépenses d'aide ménagère requièrent une harmonisation des conditions de prise en charge, et ceci dans le cadre des dotations pour aides individuelles attribuées aux caisses régionales.

L'orientation adoptée par la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg n'aurait pas permis de comparer sa situation avec celle des autres organismes en raison de modifications importantes qu'elle entraînait dans les conditions d'attribution de l'aide ménagère.

L'année 1985 est, en la matière, une année expérimentale, et un bilan de l'ensemble des mesures doit être fait au niveau national. Il est nécessaire d'attendre son terme pour aménager éventuellement des mécanismes d'attribution de l'aide ménagère.

C'est après examen détaillé des diverses questions posées et réflexions techniques approfondies en liaison avec l'ensemble des caisses régionales que des principes seront déterminés à la conférence des présidents, notamment sur les relations entre la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et les caisses régionales, comme sur les rapports entre les caisses et les services d'aide ménagère, et que le conseil d'administration de la caisse nationale, responsable de la gestion du fonds national d'action sanitaire et sociale, dans le cadre du volume des crédits qui lui est affecté, pourra définir de nouvelles orientations.

L'importance de tous ces travaux doit être soulignée car ils sont engagés dans le seul souci d'assurer un développement satisfaisant de cette prestation dans le respect, évidemment, des équilibres financiers.

M. le président. La parole est à M. Durr.

M. André Durr. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté attentivement et je tiens à vous remercier de la réponse que vous m'avez faite.

Vous nous avez exposé la nécessité d'une harmonisation générale. Mais cela apparaît paradoxal dans la mesure où l'on prône *urbi et orbi* la décentralisation et où l'on prétend faire de celle-ci la grande affaire du septennat. En l'occurrence, il s'agit de respecter une spécificité locale, qui ne coûtait pratiquement rien au Gouvernement. Au lieu de cela, ce dernier se confine une fois de plus dans un centralisme absolu. Une telle attitude est très mal perçue par les populations locales, qui espéraient le maintien de leur spécificité.

EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

M. le président. M. Alain Vivien a présenté une question, n° 893, ainsi rédigée :

« M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les statistiques de la population scolaire du premier degré, qui montrent une incontestable diminution du nombre des élèves des enseignements maternels et élémentaires sur le plan national. Ce phénomène entraîne ainsi une légitime diminution du nombre des postes recensés au budget du ministère de l'éducation nationale. Il n'en reste pas moins cependant que des situations très contrastées sont observées selon les départements. En effet, le recrutement étroitement départemental des institutrices et instituteurs crée des discriminations inacceptables entre les départements. Là où le déclin de la démographie scolaire du premier degré est fort - et c'est la majorité des cas - le nombre de maîtres devient excédentaire, tandis que les transferts massifs de population, notamment dans les départements qui accueillent des villes nouvelles, induit une augmentation très rapide du nombre des scolaires, augmentation qui n'est pas suivie jusqu'à ce jour des transferts de postes nécessaires, de département à département. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de décider, après concertation des syndicats et des associations de parents d'élèves intéressés, si les mouvements des enseignants du premier degré ne pourraient être désormais effectués, à tout le moins, dans le cadre rectoral, et non plus départemental ; s'il ne serait pas utile, puisque la réalisation des villes nouvelles ressortit aux responsabilités nationales et régionales en matière d'aménagement du territoire, de créer une ligne spéciale pour les dotations en postes d'enseignants du premier degré en ce qui les concerne. »

La parole est à M. Alain Vivien, pour exposer sa question.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, ma question est connue du Gouvernement. Je souhaite donc entendre sa réponse et réserver à ma réponse le temps de parole qui m'est imparti.

M. le président. Soit. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il est tout à fait exact, comme vous l'avez souligné dans votre question écrite, que les évolutions d'effectifs dans le premier degré et les mouvements de population que l'on constate dans certaines régions créent des situations contrastées. Et c'est bien pour réduire ces inégalités que le ministre de l'éducation nationale a fait procéder, à la rentrée scolaire, à un rééquilibrage important. Des transferts d'emplois d'instituteurs ont été réalisés au profit notamment des départements de la région parisienne, où l'implantation de villes nouvelles amène un afflux d'élèves.

Cela ne doit pas entraîner pour autant une modification des règles de gestion des instituteurs au cadre départemental.

En effet, les mouvements de population ne se produisent pas nécessairement au sein d'une même académie. Il n'y a donc aucun avantage à se limiter à ce cadre pour redistribuer des emplois et affecter sur ceux-ci des personnels gérés au niveau rectoral, même s'il est demandé aux recteurs de rééquilibrer les dotations des départements de leur ressort.

Il faut préciser par ailleurs que, dorénavant, en dehors des permutations qui constituent des échanges nombre pour nombre d'instituteurs entre les départements, un système de mutations directes non compensées a été institué, qui permet de pourvoir les postes vacants des départements déficitaires par des instituteurs titulaires provenant de départements excédentaires.

Ainsi la suppression du cadre départemental, qui est un échelon de gestion de bonne dimension dans le premier degré, ne réglerait pas les problèmes entraînés par les mouvements de population.

De même, une dotation spéciale "villes nouvelles" ne réglerait pas le problème. Elle ajouterait au contraire une rigidité pour la redistribution des emplois. Or ceux-ci, comme vous le savez, ne peuvent être accrus en raison de l'évolution démographique dans le premier degré et des besoins du second degré.

Il convient donc que chaque département gère avec la plus grande rigueur les emplois dont il dispose et que ceux qui peuvent être retirés sans entraîner de difficultés graves soient implantés là où ils sont le plus nécessaires.

En terminant, je voudrais dire, pour illustrer mon propos, que l'évolution de la situation en Seine-et-Marne est suivie attentivement et que depuis la rentrée ce département a vu sa dotation initiale augmenter de 115 postes nouveaux.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux d'abord vous remercier d'avoir lu la réponse qui a été rédigée par les services de M. Jean-Pierre Chevènement. Mais je ne puis commencer ma réponse sans regretter qu'une question inscrite le 4 octobre et reportée au 11, pour permettre, soit au ministre de l'éducation nationale, soit à l'un des deux secrétaires d'Etat de son ministère, de répondre, aboutisse à la lecture d'une réponse par un membre du Gouvernement sans doute, mais qui, en raison de ses qualifications différentes, ne va pas faciliter le dialogue qui doit s'instaurer légitimement au cours des questions orales. Il y a donc là, en quelque sorte, un mauvais compte : les questions orales sont faites pour qu'il y ait un minimum de dialogue entre le Gouvernement et les parlementaires qui posent des questions ; aujourd'hui, je crains que ce dialogue ne soit pas possible.

Je voudrais maintenant en venir au fond de la réponse de M. Jean-Pierre Chevènement, réponse qui ne me satisfait en rien.

Si le recrutement des instituteurs se fait département par département, cela est dû non à des nécessités actuelles, mais tout simplement à la coutume et à une coutume séculaire : à l'origine, les départements entretenant les écoles normales où étaient formés les instituteurs cherchaient bien entendu à conserver ces personnels dans leur cadre territorial. Aujourd'hui, le problème ne se pose plus ainsi. Mieux vaudrait mettre les enseignants là où sont les enfants, plutôt que l'inverse. Et j'observe que, s'agissant du second degré, les professeurs sont recrutés à échelle de la nation tout entière. Lorsqu'il manque un professeur dans un établissement de Marseille, par exemple, et qu'un professeur est « excédentaire » à Lille, une mutation s'opère.

Il est véritablement fâcheux que l'on tienne à conserver le cadre étroitement départemental pour les recrutements d'instituteurs, ce qui ne permet pas le redéploiement nécessaire en fonction des besoins.

Je prendrai un exemple. Dans la seule académie de Créteil, les changements de population scolaire sont, cette année, fort importants. Un département - que je ne citerai pas - perd environ 1 600 élèves, un autre environ 450, dans le même temps où un troisième en gagne 1 200. Comment, dans ces conditions, pourra-t-on avoir une bonne adéquation des moyens si l'on n'opère pas un redéploiement entre départements d'une même académie ?

Ma question, d'ailleurs, ne suggérerait pas l'idée d'assurer un recrutement national des instituteurs, mais, à tout le moins, d'assouplir la règle étroitement départementale et de trouver une solution dans le cadre académique.

Le Gouvernement ne semble pas s'engager dans cette voie. Je le déplore. Et je crains que, à l'avenir, nous ne soyons toujours confrontés à des problèmes toujours très choquants pour l'opinion, qui constate, d'une part, des enseignants en nombre excessif dans certains départements où la chute de la démographie scolaire est constante et lourde et, d'autre part, des insuffisances du nombre d'enseignants du premier degré dans des départements où la progression démographique est pourtant forte.

Sur le second point, je ne peux pas accepter l'argumentation du ministre de l'éducation nationale en ce qui concerne les villes nouvelles, lesquelles, je le rappelle, ne sont pas toutes implantées en région parisienne. Créées sur l'initiative gouvernementale, elles traduisent la volonté des pouvoirs publics d'harmoniser et d'améliorer l'urbanisation du pays. Dans leur principe, elles n'ont pas de lien avec les départements où elles sont implantées. Cela est reconnu au niveau des investissements, puisque, lorsqu'un établissement d'enseignement, collège ou lycée, est construit, c'est sur une ligne spéciale « villes nouvelles » que ces investissements sont subventionnés par l'Etat. Il en est d'ailleurs ainsi pour tous les autres types d'investissements publics en villes nouvelles.

Toutefois je souhaitais appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que, parallèlement, on ne crée pas sur une ligne budgétaire spéciale les postes correspondants.

Il en résulte une sorte de pot commun des postes d'enseignants destinés à servir à la fois le secteur « hors ville nouvelle », qui est de très loin majoritaire, et le secteur « en ville nouvelle ». Or les besoins par transfert de population sont tels dans les villes nouvelles que, légitimement, on y affecte le plus grand nombre de postes d'instituteurs, créant inévitablement des difficultés dans le secteur extérieur aux villes nouvelles, qu'il soit rural ou urbain.

Si l'on n'en vient pas à définir une ligne de postes budgétaires « villes nouvelles », les difficultés seront sans nombre, et je crains que les réactions des collectivités locales qui assument la gestion de ces villes nouvelles ne soient assez fortes et qu'elles n'accompagnent en quelque sorte le mécontentement des parents.

Enfin, M. le ministre de l'éducation nationale a voulu donner quelques chiffres concernant le département de Seine-et-Marne que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée au moins pour une circonscription.

Je me félicite de ces 115 créations de postes. Mais dois-je rappeler que le département de Seine-et-Marne, qui, d'ailleurs, ne faisait pas précisément l'objet de ma question, est celui qui connaît le plus fort taux de progression démographique de France ? A lui seul, il accueille deux villes nouvelles, Marne-la-Vallée et Melun-Sénart. A chaque rentrée, la plupart des problèmes auxquels nous sommes confrontés s'agissant des postes d'instituteurs se posent dans les villes nouvelles.

Sur ces 115 postes, les affectations ont bénéficié pour l'essentiel à Marne-la-Vallée et à Melun-Sénart, sans parvenir toutefois à satisfaire les besoins recensés.

Je souhaite donc vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez bien voulu répondre pour M. Chevènement, que les propos que je tiens ici soient rapportés à votre collègue et que nous ayons à une autre occasion la possibilité d'approfondir ces problèmes graves, de telle manière que nous prévenions les rentrées difficiles et que nous n'ayons pas en cours d'année à trouver des expédients pour essayer de boucher les trous.

Vous savez qu'une bonne rentrée est une rentrée qui commence le jour prévu ; vous savez à quel point il est nécessaire que les enfants soient convenablement accueillis dès la première minute dans les groupes scolaires, en particulier dans les groupes scolaires nouveaux que nous construisons.

Tout cela est possible si l'on observe qu'un redéploiement, une meilleure adéquation peuvent être organisés administrativement dès le mois de juin, et non pas après la rentrée de septembre.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, cette dernière rentrée, comme les précédentes, s'est parfaitement déroulée.

M. le ministre de l'éducation nationale a fait mercredi dernier une communication au conseil des ministres pour présenter ce déroulement.

Je voudrais vous répondre d'un point de vue formel.

M. Alain Vivien. La rentrée ne s'est pas parfaitement déroulée en Seine-et-Marne !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Cette rentrée s'est, globalement, très bien déroulée, et je connais de nombreux départements qui voudraient bénéficier d'une partie des postes que vous avez reçus.

M. Alain Vivien. Ce n'est pas la même chose !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur le député.

En ce qui concerne la forme, les questions écrites sont adressées au Gouvernement.

Si j'ai lu la réponse que m'a communiquée mon collègue, M. Chevènement, c'est pour être fidèle, mais je vous prie de croire que je l'ai comprise, pour différentes raisons.

Et je voudrais revenir sur un point.

Votre suggestion tendant à affecter un contingent aux villes nouvelles créerait incontestablement des rigidités. Bien des départements enregistrent une augmentation brutale de la croissance de leur population. Ainsi les procédures « grands chantiers » mises en œuvre dans un certain nombre de départ-

tements nécessitent de faire appel à un nombre très important de fonctionnaires, mais si l'on multipliait les lignes d'affacturation, on arriverait à des blocages.

Bien évidemment, monsieur le député, je ferai part de vos remarques à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Comme c'est l'usage.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE

M. le président. M. Lajoinie a présenté une question, n° 899, ainsi rédigée :

« M. André Lajoinie appelle l'attention du Premier ministre sur la Société nationale des entreprises de presse. Actuellement, la pérennité de la S.N.E.P. est compromise alors que cette société constitue un outil majeur dans la construction d'une industrie nationale polygraphique. Les salariés de cette entreprise, conscients du rôle qu'elle pourrait jouer, développent des actions puissantes pour sauvegarder le potentiel et multiplient les propositions de solutions. Ainsi, Montlouis à Clermont-Ferrand est occupé par des salariés. Leurs représentants syndicaux, soucieux de sortir leur entreprise de la crise, ont récemment formulé des propositions constructives. Pour sa part, le groupe communiste a déposé une proposition de loi (n° 2778) qui ouvre des perspectives nouvelles à cette société. Il lui demande par quelles dispositions il entend prendre en compte ces différentes contributions. »

La parole est à M. Lajoinie, pour exposer sa question.

M. André Lajoinie. Dans son programme pour l'après-1986, la droite annonce avec fracas la privatisation d'entreprises nationalisées, y compris depuis la Libération.

Le Gouvernement fait moins d'éclats mais n'agit pas autrement. Je ne parlerai pas aujourd'hui des ventes de filiales ou de capital des sociétés nationalisées en général, mais du démantèlement de la Société nationale d'entreprises de presse.

La S.N.E.P. est issue de la Libération, comme Renault. Dans le cas de la S.N.E.P., l'atteinte à la nationalisation a été commencée par la droite, qui ne pouvait tolérer le développement d'un groupe de presse constitué à partir des biens d'imprimeurs ayant collaboré avec l'occupant.

La loi du 11 mai 1946 fixant par ailleurs à la société nationale la mission de maîtriser les moyens techniques indispensables à la renaissance nationale et à la garantie de la liberté de la presse constituait une atteinte intolérable au droit que s'arrogeaient les puissances d'argent à disposer d'entreprises à leur dévotion.

Très vite, cette disposition allait tomber aux oubliettes. Mais cela ne suffisait pas. Lors de la discussion de la loi de finances pour 1971, un amendement du député Taittinger interdit le développement de l'entreprise sur le sol national.

Aux attaques visibles s'ajoutaient des embûches plus subtiles, notamment la préférence accordée au privé, tant pour l'octroi de crédits de modernisation que pour les commandes, y compris publiques.

Le résultat est connu : cette entreprise nationalisée qui représente 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires de la profession est encore de trop, d'après le Gouvernement.

Elle doit accepter de se mutiler pour laisser la place à quelques groupes privés par ailleurs bien en cour et

Le Gouvernement lui refuse en conséquence les moyens de doter ses filiales d'un appareil productif moderne. Il refuse également toute action significative pour rapatrier progressivement les travaux réalisés à l'étranger.

Selon le rapport établi pour les pouvoirs publics, le rapatriement de 350 titres imprimés à l'étranger représente pourtant 1700 emplois chaque année ; et, le coût pour nous, est de 1,5 milliard de francs en devises.

Cette politique permet aujourd'hui d'afficher les déficits des entreprises du groupe, qu'il s'agisse de celles de Tours, du Bugey, de Paul Dupont à Clichy ou de Montlouis à Clermont-Ferrand, et de justifier la fermeture du département « imprimerie générale » de cette dernière entreprise.

En fait, la destruction de la S.N.E.P. et de Montlouis s'inscrit dans la poursuite de la politique commencée par la droite : finir de dénationaliser ce symbole de la victoire de la démocratie contre l'obscurantisme des forces d'oppression.

Les travailleurs de Montlouis ont décidé d'occuper leurs ateliers pour défendre leur outil de travail, qui peut être performant si une politique moderne d'expansion est mise en œuvre dans le groupe.

Le syndicat C.G.T. de Montlouis et les travailleurs que j'ai rencontrés font la démonstration que c'est possible.

Le marché existe. Aux besoins régionaux importants s'ajoutent les perspectives dans les catalogues de vente par correspondance et la bande dessinée, traitée essentiellement à l'étranger. L'Etat et les collectivités locales ont aussi des besoins qui pourraient être pour partie satisfaits par Montlouis.

La C.G.T. et les travailleurs proposent donc la constitution d'un « pôle graphique d'Auvergne » associant les collectivités locales, l'Etat, donc la S.N.E.P., et des investisseurs privés. Ce pôle regrouperait plusieurs sociétés couvrant l'ensemble des phases de fabrication d'un imprimé : conception, composition, impression, brochage et expédition.

Ce plan très précis représente une perspective nouvelle pour Montlouis. Sa réussite suppose naturellement une relance de la S.N.E.P.

A cet effet, notre groupe a déposé une proposition de loi n° 2778, visant notamment à redéfinir les missions de la S.N.E.P. et à abroger la disposition de la loi de finances pour 1971 qui interdit son développement. Les propositions que nous formulons sont sérieuses. Elles s'inspirent d'un rapport remis le 30 septembre 1982 au Gouvernement par le P.D.G. de la S.N.E.P., M. Jacques Sauvageot.

Dans le langage du chef de l'Etat, l'action des « Montlouis », leurs propositions et les nôtres ne seront sans doute que « sonnettes » et égouilllements inutiles. L'histoire a cependant enseigné que les « porteurs de pancartes », selon une autre formule, unis, déterminés et lucides, pouvaient faire reculer par leurs luttes bien des prétentions.

Les « Montlouis » n'attendent pas un geste de bonne volonté mais la prise en compte d'une réalité. Ils existent et sont déterminés à s'occuper de leurs affaires : l'avenir de leur entreprise. Ils seront donc attentifs à la réponse du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la réponse que je vais vous faire au nom du Gouvernement ne contient aucun élément de polémique.

La Société nationale des entreprises de presse est, ainsi que vous l'avez rappelé, un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 11 mai 1946 afin de gérer, attribuer ou céder les biens des anciennes imprimeries de presse expropriées par l'Etat. Aujourd'hui, la S.N.E.P. conserve la mission de gérer les biens définitivement acquis à l'Etat et elle participe, ainsi que vous le savez, à l'exploitation d'imprimeries situées en France - Paul Dupont à Clichy, Montlouis à Clermont-Ferrand - ou à l'étranger : Niger, Côte d'Ivoire, Sénégal, Madagascar.

Elle est dirigée par un président-directeur général, actuellement M. Jacques Sauvageot, assisté d'un conseil d'administration composé de quatre représentants de l'Etat, de quatre personnalités qualifiées ainsi que de quatre représentants des salariés. La S.N.E.P. connaît actuellement une situation financière difficile du fait de la crise que traverse l'imprimerie lourde française. Entre 1978 et 1983, la S.N.E.P. a coûté 183,4 millions de francs aux finances publiques. Ce concours financier a servi à combler des pertes s'aggravant d'année en année : de 2 millions de francs en 1978, soit 1,6 p. 100 du chiffre d'affaires, le déficit est passé à 46,8 millions de francs en 1982, soit 31,2 p. 100 du chiffre d'affaires ; en 1984, le déficit a atteint 66 millions de francs.

Dans ses rapports de 1979 et de 1984, la Cour des comptes a sévèrement regretté l'existence d'un déficit croissant des filiales de la S.N.E.P., comblé par les finances publiques.

L'aggravation de la situation de la S.N.E.P. s'explique par les difficultés que rencontre cette société avec ses deux principales filiales, les imprimeries Paul Dupont et Montlouis, confrontées à la crise générale qui frappe le secteur de l'imprimerie lourde.

La situation à l'imprimerie Paul Dupont se caractérise par un déficit structurel - 40 p. 100 du chiffre d'affaires de l'entreprise - dû à une productivité très faible et au niveau exagérément bas des prix pratiqués dans l'ensemble du secteur.

Le plan de restructuration mis en œuvre en septembre 1984, composé de départs en préretraite et d'investissements destinés à rapatrier les travaux en sous-traitance, n'a pas contribué à résorber le déficit de l'entreprise.

Une commission tripartite regroupant la direction, les cadres et les ouvriers, mise en place récemment par M. Sauvageot, étudie les moyens de dégager de nouvelles économies et d'améliorer la productivité. Des études dans le même sens sont également menées au C.I.R.I..

L'imprimerie Montlouis, quant à elle, a deux activités : l'imprimerie générale et les vignettes bancaires.

Si le département des vignettes bancaires, qui emploie quatre-vingts personnes, n'est pas menacé, il en va différemment pour celui de l'imprimerie générale, qui emploie cent trente-huit personnes et dont la fermeture a dû être décidée à la suite, notamment, des déficits enregistrés en 1983 et 1984 : respectivement 18 millions de francs et 30 millions de francs. Il est intéressant de noter, à titre indicatif, que le chiffre d'affaires réalisé par le département « imprimerie générale » ne couvre pas les charges salariales de ce département.

Afin de limiter les coûts sociaux de cette fermeture inévitable, il est prévu que les licenciements soient assortis d'un important volet social - versement d'indemnités de départ de 30 000 francs et parfois de 50 000 francs, actions de reconversion - et de la mise en place d'une commission de reclassement. Ainsi, cinquante-sept personnes sont déjà reclassées ou en voie d'être reclassées. Le syndicat C.G.T., d'une part, le syndicat C.F.D.T., d'autre part, étudient des projets de relance.

L'agence régionale de développement d'Auvergne a été saisie du projet de centre graphique proposé par la C.G.T. La C.F.D.T., de son côté, a créé une société commerciale chargée de prospecter des clients pour une nouvelle imprimerie. Les pouvoirs publics n'entendent pas s'engager financièrement dans de nouveaux projets mais sont prêts à faire connaître leur avis technique sur la viabilité de tout projet de relance qui serait soutenu par les collectivités locales.

Plusieurs de vos collègues parlementaires ont déposé le 28 mai 1985 une proposition de loi tendant à doter la S.N.E.P. d'une mission de rénovation et de relance des industries polygraphiques de la communication. Ils proposent notamment la mise au point d'un contrat de Plan entre l'Etat et la S.N.E.P. et l'affectation aux imprimeries en difficulté des sommes qui seraient économisées par l'Etat du fait de la suppression de l'article 39 bis du code général des impôts.

Cette solution ne semble pas pouvoir être retenue : supprimer l'article 39 bis du code général des impôts ne ferait que créer de nouvelles difficultés dans le secteur de la presse et des imprimeries qui lui sont liées. Par ailleurs, l'Etat n'entend pas apporter son aide à des investissements nouveaux dans un secteur où l'offre excède très largement la demande.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, confirme la volonté du Gouvernement de démanteler Montlouis et, par-delà, la S.N.E.P. tout entière.

Les déficits dont vous venez de faire état sont créés par la politique gouvernementale, qui a limité les possibilités d'adaptation du groupe. Le bilan serait tout à fait différent si les propositions découlant du rapport Sauvageot avaient été appliquées, notamment le rapatriement des travaux effectués à l'étranger, dont vous n'avez pas parlé.

Par ailleurs, d'autres imprimeries ont bénéficié de crédits publics sans commune mesure avec ce qui a été attribué à la S.N.E.P.

Nous maintenons donc les termes de notre proposition de loi donnant à la S.N.E.P. la mission de construire une grande industrie polygraphique nationale. Nous insistons pour que le Gouvernement, maître en la matière, accepte son inscription à l'ordre du jour de notre assemblée. Nous croyons que la proposition du syndicat C.G.T. de Montlouis de créer, à partir de la S.N.E.P., un pôle graphique régional à Clermont-Ferrand, est tout à fait réalisable. Malheureusement, telle ne semble pas être l'orientation du Gouvernement. C'est pourquoi il ne reste aux travailleurs qu'à poursuivre leur action pour imposer ces solutions afin de défendre leur emploi et, en même temps, sauver le potentiel national graphique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous n'ignorez pas que la surcapacité de production dans ce secteur est réelle. J'ai cité quelques sociétés mais j'aurais pu ajouter à cette liste d'autres imprimeries situées dans différentes régions.

Le Gouvernement a par ailleurs fait des efforts importants pour faciliter les rapatriements, mais vous n'êtes pas sans savoir que les moyens d'intervention sur les sociétés privées ont leur limite. Je reconnais au demeurant que ces sociétés se sont empressées, au cours des quinze dernières années, de faire imprimer bon nombre d'essais et de publications à l'étranger : en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et en Italie.

INCENDIES DE FORETS

M. le président. M. Tourné a présenté une question, n° 900, ainsi rédigée :

« M. André Tourné rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que l'année 1985 sera une année marquée d'une pierre noire sur le front des incendies de forêts. Les incendies ont commencé de très bonne heure. Une fois de plus, la couverture verte et fleurie du pourtour méditerranéen a été, sur des kilomètres, réduite en cendres. Les incendies de forêts qui se sont produits tout le long de l'été ont revêtu, à certains endroits, une intensité destructrice rarement connue jusqu'ici. Ce fut notamment le cas dans les départements du Var, du Gard et de la Corse. D'autres départements, ceux des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ont été aussi sérieusement atteints. De plus, les incendies de forêts de cette année se sont caractérisés par les deux données suivantes : a) plusieurs feux s'allumèrent le même jour sur des lieux très éloignés les uns des autres ; b) un peu partout sur des garrigues et sur les Corbières, de petits boqueteaux enracinés à même la pierre depuis des décades se sont embrasés et ont laissé des résidus calcinés d'un noir cruel aux yeux des passants. Le désastre sur le plan écologique représente une étendue désespérante. La forêt méditerranéenne si belle et si généreuse au printemps, en ce début d'automne, s'habille d'habits funéraires. Au drame écologique et biologique se sont ajoutés, hélas, cette année, de cruels drames humains. Plusieurs courageux sauveteurs ont sacrifié leur vie d'homme dans le combat inégal qu'ils engagèrent contre l'avance des flammes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître : 1° à quelle date les premiers feux de forêts furent détectés en précisant leurs lieux géographiques ; 2° combien de feux de forêts ont été comptabilisés jusqu'au 1^{er} octobre 1985 dans toute la France et dans chacun des départements français qui les ont subis ; 3° combien d'hectares de bois susceptibles d'être usinés sont partis en fumée et combien d'hectares de taillis et de landes ont connu le même sort dans tout le pays et dans chacun des départements français ; 4° quels sont les moyens en hommes et en matériels divers qui ont été mobilisés pour circonscire les feux ; 5° combien de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ont péri en luttant contre les feux, et en signalant les lieux géographiques où se produisit leur sacrifice, et combien de blessés ont été enregistrés au cours de la même période et sur les mêmes lieux ; 6° quelles sont les raisons essentielles qui ont fait tant de morts et de blessés chez les pompiers mobilisés pour éteindre les feux de forêts. Il lui demande, en outre, si les malheureuses expériences des feux de forêts en 1985 ont fait l'objet d'études concrètes en vue d'éviter à l'avenir leur renouvellement, en particulier pour éviter que des soldats du feu trouvent la mort dans leur combat de sauveteur et pour éviter aussi que soient atteints les lieux habités et les lieux de vacances.

La parole est à M. Tourné, pour exposer sa question.

M. André Tourné. Le libellé de ma question se suffit à lui-même.

J'y rappelle ce qui s'est passé cet été sur le front des incendies de forêt et demande au Gouvernement les leçons qu'il en tire pour tout mettre en œuvre afin que les drames humains que nous avons connus ne puissent se renouveler.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de votre question : voici la réponse que je suis habilité à vous faire au nom du Gouvernement.

Les feux de forêts de 1985 ont été caractérisés par des conditions climatiques exceptionnelles, la sécheresse généralisée dans les départements méditerranéens depuis le mois de juin rendant particulièrement fragile une végétation déjà rendue vulnérable par les gelées de l'hiver.

Les premiers feux très importants se sont développés dans le Var le 31 juillet et dans le massif du Tanneron.

Au 1^{er} octobre, 49 500 hectares avaient été parcourus par 3 750 feux dans les départements méditerranéens.

Les modalités du recueil des données ne permettent pas de disposer d'éléments d'information aussi précis pour les autres départements métropolitains. Certaines opérations notables se sont déroulées hors du Sud-Est, justifiant l'intervention des bombardiers d'eau du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, notamment dans les départements de la Drôme, du Cantal, du Tarn et des Hautes-Pyrénées. Au total, moins de 5 000 hectares y ont été touchés par le feu.

Les agents de terrain qui effectuent le relevé des espèces végétales détruites n'ayant pas achevé leurs travaux, il n'est pas encore possible de préciser la nature exacte des essences qui ont été atteintes. En tout état de cause, les formations de type maquis ou garrigue constituent la plus grande partie des couverts touchés.

Dans le Sud-Est méditerranéen, la lutte contre les feux de forêts repose sur 27 500 sapeurs-pompiers.

En tant que de besoin, ces moyens locaux peuvent être renforcés par des moyens nationaux.

Des moyens aériens : vingt-deux bombardiers d'eau, deux accidents survenus en 1985, l'un à l'occasion de la préparation de la campagne, l'autre lors d'une opération, ayant réduit l'importance de la flotte.

Des moyens terrestres : trois groupements opérationnels de lutte contre les feux de forêts composés d'éléments des unités d'instruction de la sécurité civile renforcés par des unités militaires spécialisées sont implantés pour l'été dans le Languedoc, en Provence et en Corse. Ils représentent au total une force de près de six cents hommes qui, compte tenu de la situation très critique, ont été engagés en Corse au mois d'août.

Ces renforts permanents ont été ponctuellement complétés par la mise en œuvre de colonnes mobiles de sapeurs-pompiers acheminées de divers départements - l'Isère, la Savoie, la Drôme, la Loire, la Haute-Loire, la Saône-et-Loire et le Tarn - et par la mise à disposition par le ministère de la défense d'unités militaires ou d'hélicoptères de transport de type Puma.

Huit sapeurs-pompiers et deux navigants du groupement aérien ont péri à l'occasion d'opérations de lutte contre les feux de forêts. Plusieurs autres ont été gravement blessés. Ces décès sont survenus dans les départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

La mission des sapeurs-pompiers est dangereuse. En effet, pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens, ces derniers sont amenés à s'exposer dans un milieu hostile, le comportement du feu n'étant pas toujours prévisible en raison du vent, du relief et des turbulences liées à l'air chaud. Ils méritent à ce titre la reconnaissance de la nation car, grâce à leur action, il n'y a pas eu de victimes à déplorer dans la population.

D'ores et déjà, un groupe de travail a été mis en place à la direction de la sécurité civile afin de rechercher les moyens d'améliorer la sécurité des personnels participant aux opérations de lutte.

Enfin, pour éviter que ne soient atteints les lieux habités, je vous rappelle que, dans le projet de loi relatif à la gestion et à la valorisation de la forêt, que votre assemblée a adopté en seconde lecture, figure une disposition rendant obligatoire le débroussaillage aux abords des habitations dans les zones sensibles. En cas de défaillance, le maire ou le commissaire de la République aura la possibilité de faire exécuter d'office la mesure, aux frais de l'intéressé.

Monsieur le député, je ne voudrais pas conclure mon propos sans rendre hommage, au nom du Gouvernement, à l'ensemble des sapeurs-pompiers qui accomplissent leur mission dans des conditions difficiles, avec courage, détermination et efficacité. Je ne doute pas que l'ensemble des membres de cette assemblée souhaitera s'associer à moi pour les honorer.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je suis sûr que, dans les jours à venir, elle sera complétée par d'autres éléments officiels, en tout cas par les études et les recherches que nous sommes en train d'effectuer.

Comme vous le savez, je suis un paysan-travailleur, très attaché à la terre qui m'a vu naître. J'ai toujours été inspiré par ce que me disait mon grand-père, à savoir que l'arbre est quelque chose de précieux qu'il faut savoir conserver et que, faire du mal à un arbre, c'est se faire du mal à soi-même. Il rappelait aussi que l'arbre respire comme l'homme est obligé de le faire pour vivre.

Aussi, en partant de mes vieilles expériences, vais-je essayer d'apporter quelques éléments, pour éviter qu'à l'avenir notre forêt, notamment notre belle et majestueuse forêt méditerranéenne, ne parte en fumée, comme c'est le cas chaque année.

J'ai ici l'un des trois recueils que j'ai fait relier et qui rassemblent mes seules interventions législatives. C'est dire qu'il y a très longtemps que je me préoccupe de ce problème. Mes premières interventions législatives qui figurent dans les pages de ce recueil datent en effet des années 1947-1948, et cela continue. A la commission d'enquête sur les incendies de forêt, créée le 18 décembre 1984 sur proposition de résolution déposée au nom du groupe communiste par son président, M. Lajoinie, j'ai apporté l'un de ces recueils. Même le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Defferre, maire de Marseille, a été un peu surpris de cela, agréablement surpris d'ailleurs, et je sais que M. Jean-Claude Gaudin, rapporteur de la commission, s'en est servi car le livre dont il s'agit faisait état d'éléments contrôlables.

Je me souviens que, lorsque j'étais chasseur alpin à Grasse, dans les Alpes-Maritimes, là où il y a beaucoup de mimosas et d'oiiviers, chaque année on se trouvait en présence de feux. C'est ainsi qu'a été créé un groupe de chasseurs alpins spécialisés dans la lutte contre les feux de forêts. Moi, j'étais originaire de Perpignan et nous n'avions droit qu'à une permission agricole ou à une permission de détente. J'étais donc libre pour faire partie du premier groupe qui fut créé, dont je devins avant le début de la guerre, avec le capitaine Bajard, le responsable opérationnel.

Nous n'avions, comme éléments motorisés, que des mulets, (*Sourires*) ! Nous ne disposions pas d'eau, mais nous avions des serpes et des scies. Quand le feu s'annonçait, c'était la mobilisation générale. Et que faisons-nous alors ? Nous aménageons des pare-feu : nous coupions. Quand les flammes y arrivaient, elles s'éteignaient car elles n'avaient plus rien à détruire.

Cette expérience m'a instruit.

Au lendemain de la Libération, alors que j'étais député et conseiller général de Prades, les mines de fer ont progressivement fermé, les mineurs se sont trouvés sans travail. Alors, avec un peu de l'esprit qui était le nôtre pendant la Résistance, j'ai pris la décision de faire appel à ces mineurs - l'argent, on l'a trouvé après - et de les munir de pelles et de pioches. Il n'y avait pas de Jeeps. M. l'inspecteur général des eaux et forêts, M. Michel, nous a aidés dans cette opération. Ces mineurs ont ainsi créé des chemins sur les crêtes autour du Canigou.

La commission d'enquête s'est rendue en hélicoptère sur les lieux, que je lui ai fait visiter. M. Jean-Claude Gaudin était à mon côté. Deux administrateurs de l'Assemblée nationale étaient aussi présents dans l'hélicoptère et ils pourraient apporter leur témoignage : les personnes rendues sur place ont pu voir comment ces chemins avaient été réalisés autour du Canigou. Depuis, il n'y a jamais eu de feux de forêts !

Au re exemple, beaucoup plus douloureux : le 20 août 1949, la forêt des Landea s'embrasa. C'était des pins, dont le bois contient de la résine. La tempête soufflait en provenance de l'océan. Les feux firent quatre-vingt-trois victimes, dont trente-deux soldats du contingent et sous-officiers. Depuis la Libération, j'étais en possession d'une carte de mission signée par MM. Ramadier, Coste-Floret, Maroelli, François Billoux et par d'autres ministres. Je me suis rendu sur les lieux et j'en ai toujours gardé un souvenir très douloureux car j'ai assisté à l'inventaire des corps calcinés. On ne distinguait pas les soldats des civils et les hommes de vingt à quarante ans du village de Canejan périrent tous dans ce drame terrible.

La leçon a servi : depuis lors, on a fait des routes, tracé des chemins, aménagé des pare-feu, et la forêt des Landes n'a plus brûlé. Pourtant, il s'agit des mêmes pins, de la même résine et les Landes aussi ont connu la sécheresse avec des journées où la température atteignit 50 degrés centigrades.

Que faut-il donc faire ? Nous allons essayer de lutter pour que ces exemples soient pris en considération.

Vous avez rendu hommage aux sapeurs-pompiers, monsieur le secrétaire d'Etat. On ne le fera jamais assez.

Quant aux Canadair, avions qui ont été créés par les Canadiens pour la forêt canadienne, j'ai déjà dit ce que j'en pensais. Ils ne peuvent être réellement efficaces que si le vent s'est calmé, alors que les feux de forêt prennent les proportions que vous savez quand le mistral et la tramontane soufflent avec la violence que nous leur connaissons. Quand les vents soufflent à quatre-vingts ou cent kilomètres à l'heure, provoquant, à la surface des étangs ou de la mer, des vagues d'un mètre cinquante, le Canadair n'est pas opérationnel et, quand la nuit tombe, il ne peut pas être utilisé.

En se fondant sur des expériences que j'ai connues avant la dernière guerre, sur celles qui ont été réalisées autour du Canigou, ainsi que sur la plus riche expérience dont on puisse profiter, à savoir celle dont les Landes ont été le théâtre, il faut quadriller notre forêt. Bien sûr, il s'agit là de travaux du génie qui, au départ, coûtent cher. Mais ce qui coûte encore plus cher, ce sont les avions, ce sont les matériels, ce sont les sapeurs-pompiers que l'on fait venir de partout. Tout cela coûte des milliards et des milliards de centimes. Au bout du compte, on a des blessés auxquels on devra verser nécessairement et judicieusement une pension. Et il y a ceux qui ont péri dans les flammes !

Il faut quadriller notre forêt, pour trois raisons au moins. Si l'on veut nettoyer la forêt - ce qui est impératif - il faut pouvoir l'aborder, et comment l'aborde-t-on ? Par des chemins et des routes. Si nous voulons utiliser le matériel qui existe, car le matériel tout terrain existe, comprenant des jeeps et des camions spéciaux, il faut des chemins et des routes. Autre moyen qu'il faut utiliser à fond : l'hélicoptère, qui peut intervenir de jour comme de nuit. En effet, il sert à contrôler les feux de forêts et à agir soit avec des « retardants », soit avec de l'eau.

Il faudrait pouvoir réaliser des carrefours, comme nous en avions faits, nous, soldats, en 1939, avec des moyens très limités. Ces carrefours de chemins venant du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest serviraient à amener le matériel nécessaire, permettraient à l'hélicoptère d'atterrir, faciliteraient le transport sur les lieux des hommes, munis de serpes et de scies, rendraient plus aisé l'aménagement de dépôts d'eau, car, s'agissant du feu, c'est le premier élément qui compte.

Dans certains cas, le feu prend là où l'homme n'existe plus. L'exode rural a chassé la plupart des hommes de nos villages. Avant la guerre, lorsqu'un filet de fumée était aperçu, le garde-champêtre, soufflant dans sa trompette, appelait à la mobilisation et l'on attaquait immédiatement le feu, qui se trouvait rapidement circonscrit. A présent, on téléphone aux pompiers les plus proches, qui ne disposent pas toujours des moyens nécessaires. On appelle alors des pompiers qui sont beaucoup plus éloignés, on sollicite les Canadair, et la forêt s'embrace rapidement sur des kilomètres.

Nous proposons donc que des chemins et des routes, comme l'expérience de la forêt landaise en a démontré l'utilité, je le répète, soient réalisés partout, ce qui reviendra moins cher que les opérations actuellement mises en œuvre.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu raison de rendre hommage, et nous l'avons tous fait, à ces pompiers qui n'ont pas reculé devant les flammes, qui ont été « grillés » et qui sont morts cette année dans des conditions atroces, comme dans les Landes. Il ne faut plus que cela se reproduise ! Dans la guerre, et ceux d'entre nous qui l'ont faite le savent, des hommes tombent, et cela se comprend, car si vous ne tuez pas, c'est vous que l'on tue. Eh bien, il faut agir avec les feux de forêts comme avec un ennemi, un ennemi qu'on attaque en face quand on peut l'attaquer de cette façon. Mais avec les vents tournants auxquels vous avez fait allusion, cet ennemi peut vous prendre à revers.

Aussi, au préalable, des manœuvres s'imposent. On fait bien des manœuvres militaires en temps de paix en prévision d'une guerre dont je souhaite qu'elle ne se produise pas. En ce qui concerne les feux de forêts, le commandement doit être unique et, en même temps, le service médical doit être mis en place pour apporter les premiers soins. Tout cet

ensemble doit être constitué avant que les feux ne se manifestent. On appelle cela la prévention et cette prévention est nécessaire. Il faut donc des routes, des chemins, et les experts doivent se pencher sur le problème. Il demeure que les pompiers locaux sont les plus qualifiés pour apporter la première aide.

Vous avez dit que l'année 1985 était exceptionnelle. Soit ! Mais savez-vous qu'hier, 10 octobre, entre Tuchan, dans l'Aude, et Vingrau, dans les Pyrénées-Orientales, cent cinquante hectares sont partis en fumée en quelques heures ? Rier de tel ne s'était jamais produit dans l'histoire du sud de la France. J'ai dernièrement envoyé à M. Joxe un rapport, que j'ai rédigé à la fin du mois d'août 1981, rapport que j'ai communiqué aussi à M. le ministre chargé de l'agriculture et de la forêt, M. Souchon. On a fait beaucoup d'état des élus locaux. Eh bien, il faut tenir compte des élus locaux car ils sont les plus qualifiés face à ces problèmes.

Hier encore, on a déploré, à Llauro, comme précédemment dans la commune de Brouilla, plusieurs hectares de chênes-lièges partis en fumée. Si la sécheresse continue, si le soleil continue de brûler ce qui est déjà brûlé, nous connaîtrons encore pendant tout le mois d'octobre des incendies de forêt, ce qui ne s'était jamais produit.

Je sais bien que cette situation est exceptionnelle mais, et je terminerai sur ce point, monsieur le président...

M. le président. Je vous en remercie.

M. André Tourné. ... les accidents et les drames les plus cruels ne le sont vraiment que lorsqu'on n'a pas prévu qu'ils pouvaient survenir.

Je me résume : il convient de tracer des chemins et des routes, de mobiliser un personnel bien équipé et bien commandé. Ce qui compte aussi, en effet, c'est le commandement et qui dit commandement, dit responsabilité. Il n'est pas possible qu'en 1985-1986 des soldats du feu périssent dans les flammes. Pour nous, l'homme reste le capital le plus précieux. Tant pis si quelques dizaines d'hectares doivent partir en fumée car ces hectares peuvent être remplacés. Mais les hommes qui meurent - que ce soit le pilote d'un avion porteur d'eau ou le simple pompier qui attaque directement les flammes - on ne les remplace pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère qu'en l'occurrence nous aurons apporté notre petite contribution pour faire avancer les choses. J'ajoute, étant donné la foule immense qui se presse sur les bancs de l'Assemblée les jours de questions orales (*Sourires*), qu'il serait bon d'organiser ici un véritable débat sur ce problème afin que chacun de nous prenne conscience des drames qui peuvent encore se produire, et sur

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation du code européen de sécurité sociale fait à Strasbourg le 16 avril 1964.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2996, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 14 octobre 1985, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 2964 portant réforme de la procédure d'instruction en matière pénale (rapport n° 2993 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale.*

LOUIS JEAN

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Départements et territoires d'outre-mer
(Réunion : partis et groupements politiques)*

802. - 12 octobre 1985. - **M. Michel Dabré** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer**, si lui-même et ses services, ainsi que les agences, telle l'A.N.T., ainsi que R.F.O. outre-mer, ont pris conscience que le parti communiste réunionnais, récemment encore soutien du Gouvernement et soutenu par lui, est sur la voie de la subversion, son secrétaire général ayant, il y a peu, déclaré que l'explosion sociale qu'il prépare activement devait trouver une « solution politique » si non, qu'attend-il ; si oui, que compte-t-il faire.

Entreprises (entreprises nationalisées)

803. - 12 octobre 1985. - **M. Jean-Louis Masson** tient à attirer l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur les conditions juridiques dans lesquelles doit être réalisée la cession par une entreprise nationalisée d'une de ses filiales au secteur privé concurrentiel. Il lui rappelle, en effet, que l'article 34 de la Constitution réserve à la loi le soin de fixer les règles concernant « les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé ». A ce jour, aucune norme législative n'est

intervenue en cette matière. Si le 28 octobre 1982, un projet de loi n° 1193 relatif aux transferts de propriétés d'entreprises du secteur public au secteur privé a bien été déposé à l'Assemblée nationale, il n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour des travaux du Parlement. A l'heure actuelle, quelques heureux éclaircissements ont toutefois été apportés sur ce sujet par la jurisprudence et notamment par deux arrêtés d'assemblée rendus par le Conseil d'Etat le 24 novembre 1978 sur des affaires qui concernaient des mesures de restructuration au C.E.A. et à l'E.R.A.P. Par ses décisions, la Haute Juridiction administrative n'a pas censuré les cessions d'actifs en cause mais a fixé le stade au-delà duquel une véritable dénationalisation est réalisée. Cette jurisprudence a, depuis lors, été complétée tant par la décision du Conseil constitutionnel du 16 janvier 1982 que par un arrêt du Conseil d'Etat du 22 décembre 1982. A l'occasion de sa saisine par l'opposition sur les lois de nationalisation, le Conseil constitutionnel a abordé la question des éventuels transferts ultérieurs de propriété entre secteur public et secteur privé en refusant de laisser aux organes dirigeants des nouvelles entreprises nationales un pouvoir d'appréciation quasi discrétionnaire pour l'aliénation partielle ou totale des participations qu'elles détenaient. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs fait sienne cette nécessaire rigueur, en annulant purement et simplement une opération par laquelle la Société anonyme Crouzet se voyait assurée du contrôle majoritaire de la société française d'équipement pour la navigation aérienne (S.F.E.N.A.) dont la Société nationale industrielle aérospatiale (S.N.I.A.S.) et une filiale du Crédit lyonnais avaient préalablement détenu ensemble plus de la moitié du capital social. En conséquence, il lui demande les raisons pour lesquelles la procédure normale, à savoir le dépôt d'un projet de loi de dénationalisation n'est pas respectée pour toute cession au secteur privé d'une filiale comportant une majorité publique au capital ou au conseil d'administration. Dans l'état du droit actuel, il n'est pas concevable qu'un simple arrêté conjoint du ministre de l'économie, des finances et du budget ou des ministres assurant la tutelle technique puisse légalement suffire à autoriser une telle opération car le législateur n'a jamais délégué sa compétence en cette matière.

ABONNEMENT

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : 03 Compte rendu 1 an 105 095 13 Questions 1 an 105 025 05 Table compte rendu 92 62 02 Table questions 90 90				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 13 : questions écrites et réponses des ministres.
DEBATS DU SENAT : 95 Compte rendu 1 an 90 095 35 Questions 1 an 90 321 06 Table compte rendu 80 77 96 Table questions 30 26				Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : 07 Série ordinaire 1 an 054 1 003 27 Série budgétaire 1 an 190 293				Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances
DOCUMENTS DU SENAT : 00 Un an 054 1 400				Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : 46-78-02-31 Administration : 46-78-01-30 TELEX : 301178 F DIRJO-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

